

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 19.01.2026 Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.0)

Révision: 19.01.2026

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit:** Equip
- **Code du produit:** 100580
- **Numéro d'enregistrement** W-6222-3
- **UFI:** REF4-20DY-C00S-56ED
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
- **Secteur d'utilisation** SU1 Agriculture, sylviculture, pêche
- **Catégorie du produit** PC27 Produits phytopharmaceutiques
- **Emploi de la substance / de la préparation** Herbicide
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur:**
Stähler Suisse SA
Henzmannstrasse 17A
CH-4800 Zofingen
Tel. +41 (0)62 746 80 00
info@staehler.ch
www.staehler.ch
- **Service chargé des renseignements:**
Stähler Suisse SA
Henzmannstrasse 17A
CH-4800 Zofingen
Tel. +41 (0)62 746 80 00
info@staehler.ch
www.staehler.ch
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence**
Tox Info Suisse
Numéro d'urgence 24h/24: 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS08 danger pour la santé

Carc. 2	H351 Susceptible de provoquer le cancer.
Asp. Tox. 1	H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.



GHS09 environnement

Aquatic Acute 1	H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 1	H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Skin Irrit. 2	H315 Provoque une irritation cutanée.
---------------	---------------------------------------

- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
(suite page 2)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 19.01.2026 Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.0)

Révision: 19.01.2026

Nom du produit: Equip

(suite de la page 1)

· Pictogrammes de danger



GHS07 GHS08 GHS09

· Mention d'avertissement Danger

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1% de naphthalène
Isoxadifen-éthyle
foramsulfuron (ISO)

· Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P331 NE PAS faire vomir.
P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P391 Recueillir le produit répandu.
P405 Garder sous clef.
P501 Eliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· Indications complémentaires:

SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
EUH208 Contient Isoxadifen-éthyle. Peut produire une réaction allergique.
EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

· 2.3 Autres dangers

· PBT: Non applicable

· vPvB: Non applicable

· Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Mélanges

· Description:

Dispersion huileuse (OD)
Foramsulfuron + isoxadifen-éthyl (22,5 + 22,5 g/l)

· Composants dangereux:

CAS: 9221-53-0 Numéro CE: 922-153-0	Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1% de naphthalène ⚠ Asp. Tox. 1, H304 ⚠ Aquatic Chronic 2, H411	≥25- <50%
CAS: 111-87-5 EINECS: 203-917-6	octane-1-ol ⚠ Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319	≥1 - <10%
CAS: 68953-96-8	acide benzènesulfonique, dérivés monoalkyles ramifiés en C11-13, sels de calcium ⚠ Eye Dam. 1, H318 ⚠ Aquatic Chronic 2, H411 ⚠ Skin Irrit. 2, H315	≥1 - <3%

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 19.01.2026 Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.0)

Révision: 19.01.2026

Nom du produit: Equip

		(suite de la page 2)
CAS: 173159-57-4	foramsulfuron (ISO)	2,34%
	Carc. 2, H351 Aquatic Acute 1, H400 (M=1000); Aquatic Chronic 1, H410 (M=100)	
CAS: 163520-33-0 ELINCS: 443-870-0	Isoxadifen-éthyle	2,34%
	Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410 Acute Tox. 4, H302; Skin Sens. 1, H317	

· **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des mesures de premiers secours

· Remarques générales:

Sortir les sujets de la zone dangereuse et les allonger.

Placer la victime en position latérale de sécurité et la transporter.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

· Après inhalation:

Veiller à l'apport d'air frais.

Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.

Contacter immédiatement un médecin ou un centre de traitement des cas d'empoisonnement.

· Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Laver au polyéthylène-glycol 400, puis rincer avec beaucoup d'eau.

(si disponible)

· Après contact avec les yeux:

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.

Si des lentilles de contact sont présentes, les retirer après les 5 premières minutes, puis continuer à rincer l'œil.

Si l'irritation des yeux persiste : demander un avis médical/consulter un médecin.

· Après ingestion:

Ne pas faire vomir.

En cas d'ingestion ou de vomissement, risque de pénétration dans les poumons. Contacter immédiatement un médecin ou un centre de traitement des intoxications.

Rincer la bouche.

Installer en position latérale stable pour éviter l'aspiration du produit ingéré.

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les symptômes et les risques décrits se rapportent au solvant.

Mal de tête, Nausée, Vertiges, Somnolence

L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonie.

L'inhalation peut provoquer les symptômes suivants: Toux, Insuffisance respiratoire, Cyanose, Fièvre

· Risques Contient des solvants à hydrocarbure. Peut entraîner une pneumonie par aspiration.

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique. En cas d'ingestion de quantité importante depuis moins de deux heures, procéder à un lavage d'estomac. De plus il est conseillé d'administrer du charbon médicinal et du sulfate de soude. En cas d'aspiration, envisager une intubation et un lavage bronchique. Surveiller les fonctions rénales, hépatiques et pancréatiques. Il n'existe pas d'antidote spécifique. Contre-indication : dérivés d'Adrénaline.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction

· Moyens d'extinction:

Eau pulvérisée

Mousse résistant à l'alcool

Agent d'extinction à sec

Dioxyde de carbone

· Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 19.01.2026 Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.0)

Révision: 19.01.2026

Nom du produit: Equip

(suite de la page 3)

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut être dégagé en cas d'incendie:

Cyanure d'hydrogène (HCN)

Carbon dioxide (CO₂)

Monoxyde de carbone (CO)

Oxydes de soufre (SO_x)

Oxyde d'azote (NO_x)

· 5.3 Conseils aux pompiers

· Equipement spécial de sécurité:

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

· Autres indications

Contenir la propagation de l'agent extincteur utilisé (le produit peut être dangereux pour l'environnement).

Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Ne pas touche produit renversé ou surface contaminer.

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Nettoyer soigneusement les objets/le sol souillés en respectant les prescriptions environnementales.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

N'employer que dans des secteurs bien aérés.

Utiliser uniquement dans des locaux équipés d'un dispositif d'aspiration approprié.

· Préventions des incendies et des explosions:



Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Tenir à l'abri de la chaleur.

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

· Stockage:

· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Ne conserver que dans le fût d'origine.

A conserver dans un récipient bien fermé, au sec, et dans un lieu frais et aéré.

Stocker dans un endroit accessible uniquement aux personnes autorisées.

· Indications concernant le stockage commun:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

· Autres indications sur les conditions de stockage:

Interdire l'accès aux enfants et aux animaux domestiques.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Protéger contre le gel.

· Classe de stockage: 10 Les liquides combustibles ne sont pas en Classe 3 pour le Stockage

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 19.01.2026 Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.0)

Révision: 19.01.2026

Nom du produit: Equip

(suite de la page 4)

- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**
Produit phytosanitaire
Produit destiné à l'agriculture.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

111-87-5 octane-1-ol

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 106 mg/m ³ , 20 ppm Valeur à long terme: 106 mg/m ³ , 20 ppm SSC;
--------------	--

163520-33-0 Isoxadifen-éthyle

	SK-SEN); mg/m ³ (OES BCS*)
--	---------------------------------------

173159-57-4 foramsulfuron (ISO)

	TWA; 10 mg/m ³ (OES BCS*)
--	--------------------------------------

*OES BCS : Valeur limite interne Bayer AG, Crop Science Division pour l'exposition professionnelle (Occupational Exposure Standard)

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.

· **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés et les nettoyer soigneusement avant de les réutiliser.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

· **Protection respiratoire:**

Aucun équipement de protection respiratoire individuelle n'est nécessaire dans les conditions d'exposition attendues. En cas de manipulation directe et de contact possible avec le produit: Porter un appareil respiratoire filtrant les gaz et vapeurs organiques avec un facteur de protection de 10 (Norme Européenne EN140 Filter Type A ou équivalent). Les protections respiratoires ne doivent être utilisées que lors d'expositions de courte durée, après que toutes les mesures de réduction de l'exposition à la source ont été mises en place (par exemple un confinement et/ou une ventilation), de manière à maîtriser les risques résiduels. Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des appareils respiratoires.

· **Protection des mains:**



Gants de protection

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

(EN 374)

· **Matériau des gants**

Caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau recommandée: ≥ 0,4 mm

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Pour le mélange des produits chimiques mentionnés ci-dessous, le temps de pénétration doit être d'au moins 480 minutes (perméabilité selon la norme EN 16523-1:2015: taux 6).

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 19.01.2026 Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.0)

Révision: 19.01.2026

Nom du produit: Equip

· Protection des yeux/du visage

(suite de la page 5)



Lunettes de protection hermétiques

(EN 166, domaine d'utilisation = 5 ou équivalent).

· Protection du corps:

Porter une combinaison standard et un vêtement de catégorie 3 type 6.

En cas de risques d'exposition significative, un niveau de protection plus important doit être envisagé.

Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une blanchisserie industrielle.

Si le vêtement de protection est souillé, le décontaminer le mieux possible, puis l'enlever avec précaution. S'en débarrasser en suivant les prescriptions du fabricant.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

· État physique	Liquide
· Couleur:	Beige
· Odeur:	Aromatique
· Seuil olfactif:	Non déterminé
· Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé
· Inflammabilité	Non applicable
· Point d'éclair	121 °C
· Température de décomposition:	290 °C
· pH à 23 °C	5-7 (10%)
· Viscosité:	
· Viscosité cinématique à 20 °C	27 mm ² /s (20/sec)
· Dynamique à 20 °C:	26 mPas
· Solubilité	
· l'eau:	Dispersable
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Foramsulfuron: log Pow: 0,60 Isoxadifen-éthyle: log Pow: 3,8
· Pression de vapeur:	Non déterminé
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	0,96 g/cm ³
· Densité relative.	Non déterminé
· Densité de vapeur:	Non déterminé

· 9.2 Autres informations

	Tension superficielle 33 mN/m (25 °C) Déterminé sur le produit non dilué. 32 mN/m (20 °C) Déterminé dans une solution diluée à 1% dans l'eau distillée.
· Aspect:	
· Forme:	Liquide
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
· Température d'inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.

· Informations concernant les classes de danger physique

· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 19.01.2026 Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.0)

Révision: 19.01.2026

Nom du produit: Equip

(suite de la page 6)

· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Stable dans des conditions normales.
- **10.2 Stabilité chimique** Stable dans les conditions de stockage indiquées.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Aucune réaction dangereuse connue dans le cadre d'une utilisation conforme.
- **10.4 Conditions à éviter**
les températures extrêmes et l'exposition directe au soleil
Gel
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Pas de réaction dangereuses si les prescriptions de stockage et de manipulation sont respectées.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

Oral	LD50	>5000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>5000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50 4h	>5,25 mg/l (rat)

Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

- **Effet primaire d'irritation:**
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Provoque une irritation cutanée.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Faiblement irritant - marquage non obligatoire. (Lapin)
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Peau: Non sensibilisant. (Souris)
OCDE Ligne Directrice 429, essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (ELGL)
Peau: Non sensibilisant. (Cochon d'Inde)
OCDE Ligne Directrice 406, Test de Buehler
Les tests ont été réalisés avec une formulation similaire.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 19.01.2026 Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.0)

Révision: 19.01.2026

Nom du produit: Equip

(suite de la page 7)

- **Cancérogénicité**
Susceptible de provoquer le cancer.
Foramsulfuron : Susceptible de provoquer le cancer.
Isoxadifen-éthyl : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérigène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration** Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**

· **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique:

EC50 48h	6,9 mg/l (daphnia magna)
EC50 72h	>5 mg/l (gal)
EC50 7d	0,00075 mg/l (lemna gibba)
LC50 96h	7,8 mg/l (Lepomis sp.)

Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

· 12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité

Foramsulfuron: Pas rapidement biodégradable

Isoxadifen-éthyl: Pas rapidement biodégradable

Koc

Foramsulfuron: Koc: 38 - 151

Isoxadifen-éthyl: Koc: 2512; log Koc: 3,4

· 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Ne s'accumule pas dans les organismes.

Foramsulfuron: Ne montre pas de bioaccumulation.

Isoxadifen-éthyl: Ne montre pas de bioaccumulation.

· 12.4 Mobilité dans le sol

Foramsulfuron: Mobile dans le sol

Isoxadifen-éthyl: Légèrement mobile dans le sol

· 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

· **PBT:** Non applicable

· **vPvB:** Non applicable

· 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

· 12.7 Autres effets néfastes

· Autres indications écologiques:

· Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

· Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 19.01.2026 Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.0)

Révision: 19.01.2026

Nom du produit: Equip

(suite de la page 8)

Doit être acheminé vers une décharge ou une installation d'incinération autorisée pour déchets toxiques après traitement préalable, conformément aux prescriptions sur les déchets toxiques.

· **Code déchet:** 02 01 08 S Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

· **Emballages non nettoyés:**

· **Recommandation:**

Ne pas réutiliser des récipients vides.

Les récipients non totalement vidés doivent être éliminés comme des déchets dangereux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

· **ADR, IMDG, IATA**

UN3082

· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

· **ADR**

3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (FORAMSULFURON, SOLVANT NAPHTHA AROMATIQUE LOURD (PÉTROLE))

· **IMDG, IATA**

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (FORAMSULFURON, SOLVENT NAPHTHA (PETROLEUM) HEAVY AROMATIC)

· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

· **ADR, IMDG**



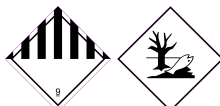
· **Classe**

9 Matières et objets dangereux divers.

· **Étiquette**

9

· **IATA**



· **Class**

9 Matières et objets dangereux divers.

· **Label**

9

· **14.4 Groupe d'emballage**

· **ADR, IMDG, IATA**

III

· **14.5 Dangers pour l'environnement**

· **Marquage spécial (IATA):**

Signe conventionnel (poisson et arbre)

· **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Attention: Matières et objets dangereux divers.

· **Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):** 90

· **No EMS:**

F-A, S-F

· **Stowage Category**

A

· **14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

· **Indications complémentaires de transport:**

· **ADR**

· **Quantités limitées (LQ)**

5L

· **Quantités exceptées (EQ)**

Code: E1

· **Catégorie de transport**

3

· **Code de restriction en tunnels**

(-)

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 19.01.2026 Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.0)

Révision: 19.01.2026

Nom du produit: Equip

(suite de la page 9)

· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	5L
· Excepted quantities (EQ)	Code: E1
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (ISOXADIFEN-ÉTHYLE, HYDROCARBURES, C10-C13, AROMATIQUES, <1% DE NAPHTHALÈNE), 9, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Ordonnance sur les produits chimiques (OChim, RS 813.11)

Ordonnance sur les produits phytosanitaires (OPPh, RS 916.161)

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité sont à respecter.

Articles 4, 4a et 4b de l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (RS 822.115) et articles 5 et 6 de l'ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (RS 822.115.2) : Les jeunes (moins de 18 ans) qui ont terminé avec succès leur formation professionnelle initiale (attestation fédérale de formation professionnelle « AFP » ou certificat fédéral de capacité « CFC ») sont autorisés à effectuer des travaux avec ce produit dans le cadre de la profession apprise. Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance sur la formation correspondante, si les conditions du plan de formation sont remplies et si les restrictions d'âge définies sont respectées. Si les travaux sont effectués dans le cadre d'une mesure fédérale ou cantonale d'insertion professionnelle ou dans le cadre d'une offre de préparation à la formation professionnelle initiale au sens de l'article 12 LFPr (RS 412.10), les conditions prévues à l'article 4b doivent être remplies. Pour tous les autres jeunes, tout travail avec ce produit est interdit.

Article 13 de l'ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52) : les femmes enceintes et les mères allaitantes ne doivent pas entrer en contact avec ce produit (cette substance/cette préparation) dans le cadre de leur travail. Si une évaluation des risques permet de conclure qu'il n'existe aucun risque concret pour la santé de la mère et de l'enfant ou que ce risque peut être écarté par des mesures de protection appropriées, elles peuvent travailler avec ce produit (cette substance/cette préparation) (art. 63 OLT 1 ; RS 822.111).

Destiné exclusivement à un usage professionnel.

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

· **Prescriptions nationales:**

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, RS 814.81):

L'utilisation sur les toits et les terrasses, sur les aires de stockage, sur et le long des routes, des chemins et des places, sur les talus et les bandes vertes le long des routes et des voies ferrées est interdite.

· **Classe de pollution des eaux:** Classe A (auto-classification)

· **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**

Observer les instructions d'emploi pour éviter des risques pour l'homme et l'environnement.

Éviter chaque contact inutile avec le produit.

L'emploi abusif peut nuire à la santé.

· **VOCV (CH)** 0.00%

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 19.01.2026 Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.0)

Révision: 19.01.2026

Nom du produit: Equip

(suite de la page 10)

· **Phrases importantes**

- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H351 Susceptible de provoquer le cancer.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Service établissant la fiche technique:** Stähler Suisse SA

· **Contact:**

Stähler Suisse SA
Henzmannstrasse 17A
CH-4800 Zofingen
Tel.: +41 (0) 62 746 80 00
info@staehler.ch
www.staehler.ch

· **Date de la version précédente:** 15.12.2023

· **Numéro de la version précédente:** 1.0

· **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
Carc. 2: Cancérogénicité – Catégorie 2
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1
Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

· *** Données modifiées par rapport à la version précédente**